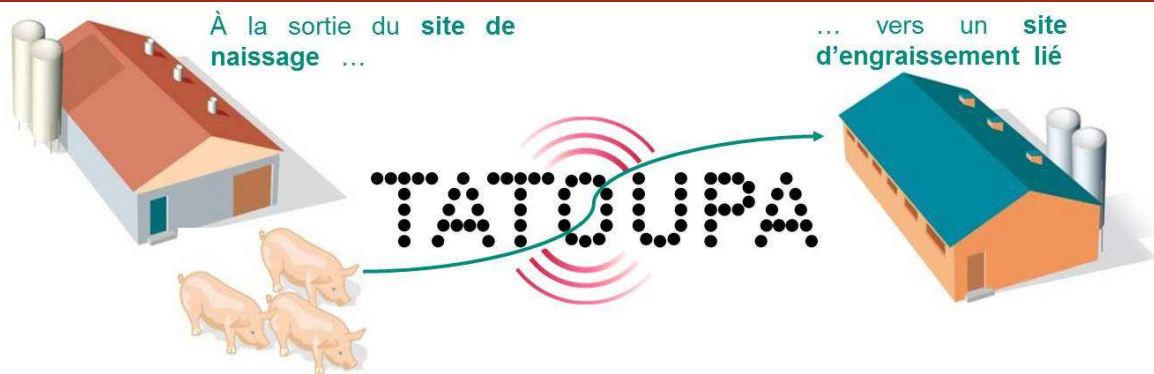


TATOUPA

Rappel des règles à respecter



Enregistrement du lien dans BDPORC

Pour pouvoir bénéficier de la dérogation et arrêter d'identifier les porcelets qui transitent entre deux sites d'élevage, la 1ère règle à respecter est d'avoir un **lien actif entre ces deux sites, dans BDPORC**.

Le détenteur de chaque site lié (site d'origine ET site de destination) devra avoir validé la demande de lien sur BDPORC.

BDPORC vérifiera ensuite que :

- ◆ Les déclarations d'activité des 2 sites sont saisies
- ◆ Le site de destination est de type post-sevreur et/ou engraisseur (pas de naissance)
- ◆ Les mouvements des 2 sites sont bien notifiés.

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, le lien pourra être activé. Le détenteur de chaque site lié recevra alors un mail l'informant qu'il bénéficie du dispositif TATOUPA et peut désormais arrêter de tatouer ou boucler ses animaux.

Les DDPP sont informées de l'ensemble des liens (activation et suppression de liens) des sites de leur département.

Approvisionnement exclusif

Pour garantir l'origine des porcelets présents dans le site de destination, ce dernier doit **s'approvisionner en porcelets UNIQUEMENT issus du site de départ lié**.

La réglementation prévoit toutefois que le site de destination peut s'approvisionner, de **manière exceptionnelle**, dans un autre site. Cet approvisionnement doit être justifié auprès de la DDPP qui donne ou non son accord pour le maintien du lien.

Les porcelets qui proviennent d'un site non lié doivent, bien entendu, être identifiés par tatouage ou boucle à l'oreille.

Transport dédié

Une autre règle du dispositif garantissant l'absence de mélange d'animaux non identifiés est le transport dédié des porcelets issus d'un site lié.

Ainsi, tous les porcelets non identifiés voyageant dans un camion devront **tous être issus du même site d'élevage**. Ils peuvent être déchargés dans un ou plusieurs sites d'engraissement.

Notification des mouvements

Lors de la demande de lien, les détenteurs de sites liés s'engagent à notifier ou faire **notifier TOUS leurs mouvements** d'animaux dans BDPORC, **dans un délai de 7 jours**.

C'est une obligation réglementaire pour tous les sites mais, dans le cas de sites liés, c'est surtout le seul moyen de vérifier/prouver l'origine des animaux présents sur le site de destination.

Non respect des règles

◇ Absence d'identification des porcelets sans enregistrement du lien dans BDPORC

- Contrôles DDPP : le non respect de la réglementation identification des porcins est passible d'une contravention de 3^{ème} classe (amende d'un montant maximum de 450€)
- Audit « Le Porc Français » (VPF / QT) : tout détenteur de site référencé « Le Porc Français » (VPF / QT) se doit d'identifier ses animaux conformément à la réglementation. Le non respect de ce critère correspond à une non-conformité de niveau 2 et impose la mise en place d'actions correctives avec visite de contrôle dans un délai maximum de 4 mois. Sans action corrective satisfaisante apportée dans les 4 mois (lien actif dans BDPORC ou porcelets identifiés), le site est déréférencé.

◇ Non respect des règles de transport

A chaque notification de mouvement de déchargement dans un site lié, BDPORC vérifie le respect des règles de transport. Le non respect des ces règles (approvisionnement dans un site différent du site lié ou transport non dédié) entraîne la suppression du lien enregistré dans BDPORC. Les porcelets qui transitent entre ces deux sites doivent alors impérativement être identifiés (tatouage ou boucle à l'oreille).

◇ Absence de notification des mouvements

Pendant toute la durée du lien, BDPORC vérifiera l'exhaustivité de la notification (absence totale de mouvement ou incohérence entre les entrées et sorties du site de destination) ainsi que les délai de notification.

L'absence de notification dans la base de données BDPORC ou la notification hors délai réglementaire de 7 jours entraîne la suppression du lien enregistré dans BDPORC.

Dès que le lien entre deux sites est supprimé, les porcelets qui transitent encore entre ces deux sites doivent alors impérativement être identifiés (tatouage ou boucle à l'oreille).

Si vous souhaitez des informations complémentaires, contactez votre correspondant régional BDPORC

(liste sur www.bdporc.com)

